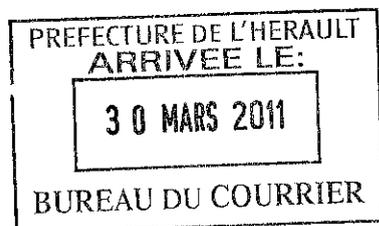




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28  
Date de la convocation : 22 mars 2011

N° 11.03.28.12

L'an deux mille onze et le vingt huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ROMÉRO en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme CARRETIER  
M. PAUL en faveur de M. LE NGUYEN  
M. CARILLO en faveur de M. SAUVAN  
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY  
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE** : Mlle VAN ELST

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT DU MOBILIER  
ET DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE TH. MONOD**

**Rapporteur : Madame le Maire**

La commune de Juvignac s'est engagée dans la construction d'une médiathèque dont l'ouverture est programmée en avril prochain.

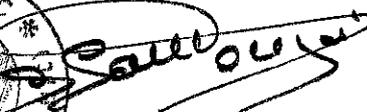
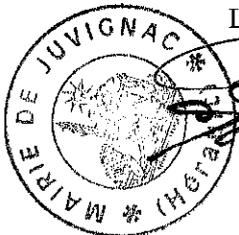
Il est rappelé au Conseil Municipal que le Conseil Général de l'Hérault soutient les collectivités territoriales au titre de l'aide à l'achat de mobilier et matériel informatique des médiathèques.

Ainsi, le projet adopté par la ville de Juvignac comportait les éléments financiers suivants : 27808,21€ HT pour l'achat, la préparation et l'installation du matériel informatique en deux lots dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, et 67150,70€ HT pour l'achat de mobilier spécifique dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

La commune sollicite une aide financière auprès du département pour les deux volets, parallèlement à la signature de la convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture de l'Hérault, condition pré-requise pour l'attribution de ces aides.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire  
  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 30.03.2011.....  
et publication  
le ..... 30.03.2011.....